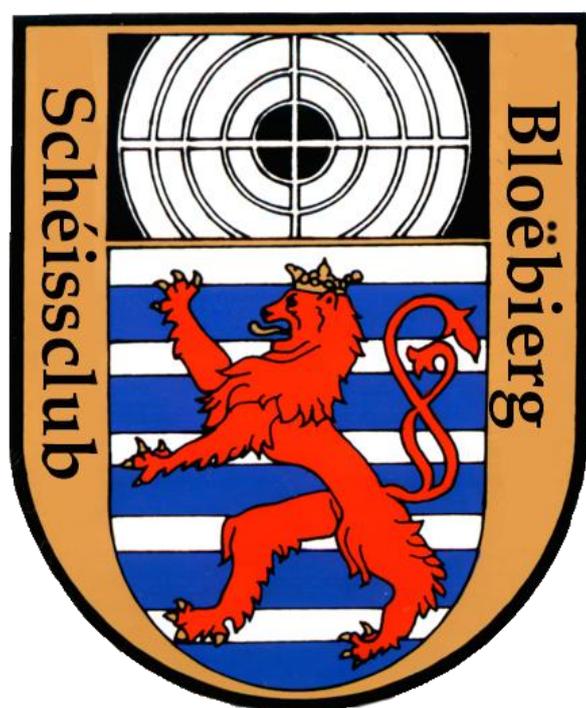


# Sécurité et règles de tir Stand de tir Bloëbiërg



## **Règlements généraux**

**L'ensemble du site et des stands de tir du Bloëbiert sont placés sous vidéosurveillance, conformément aux règles en vigueur.**

La carte d'accès (« badge ») doit être portée en permanence de manière visible.

Il est interdit de passer la carte d'accès (« badge ») à d'autres personnes.

À la fin du tir, chaque tireur doit enlever ses douilles, cibles et autres déchets.

Il n'est en aucun cas permis d'introduire une arme dans le local du club. Cela vaut également pour les armes qui se trouvent dans un dispositif de transport.

Si un tireur cause un dommage, il doit l'annoncer immédiatement au Commissaire de Tir ou à un membre du Comité.

En cas de dommage intentionnel ou de vol dans l'enceinte du stand de tir Bloëbiert, une déclaration sera faite auprès des autorités compétentes. Le Comité se réserve le droit d'exclure le membre du club.

Les cibles de tir ne doivent pas dépasser en poids la limite de charge du système de traction à câble, soit 1 kg.

L'utilisation de jumelles ou d'une longue-vue est obligatoire sur les postes de tir à 25, 50 et 100 mètres.

La cible ne peut être retirée à l'aide du système de traction à câble qu'après une série de 5 coups.

Il faut communiquer à tout moment de façon claire et précise avec les autres tireurs et le personnel du stand.

Il est permis de tirer avec un silencieux si celui-ci est inscrit sur le Permis de port d'Armes.

Chaque tireur ne peut utiliser que le type d'arme avec lequel il a passé son test de tir.

En cas d'extension de l'autorisation de tir à un autre type d'arme, ce qui inclut le passage du calibre .22 au gros calibre, ou entre arme de poing et arme longue, il est obligatoire de passer un nouveau test.

Il est interdit de tirer sur des objets tels que des canettes, des bouteilles ou tout autre objet similaire.

Les portes des stands de tir doivent être fermées pendant les entraînements de tir.

Par suite d'une décision du Comité du 21 juin 2019, l'entraînement au tir pour les visiteurs a été supprimé.

Nous attirons expressément l'attention sur le fait que l'accès au stand de tir est strictement interdit aux visiteurs. Une exception est faite pour la zone du local du club, qui est accessible aux visiteurs.

# **Règlements de sécurité et de tir**

## **Art. 1**

Chaque tireur ne peut transporter au stand de tir que des armes à feu et les munitions correspondantes conformément à son Permis de port d'Armes. Celles-ci doivent être transportées déchargées dans un dispositif de transport discret.

Pendant le transport, toute arme à feu doit être rendue inutilisable par la mise en place d'un dispositif technique ou par enlèvement d'une partie essentielle.

Il est strictement interdit de transporter une arme sur le stand de tir sans dispositif de transport. L'arme ne peut être retirée du dispositif de transport que sur la ligne de tir.

Lors du retrait de l'arme à feu, le canon doit être dirigé vers le plafond pour les armes longues et vers les cibles pour les armes de poing.

## **Art. 2**

Chaque tireur est tenu de s'inscrire au registre de tir avant de pouvoir retirer l'arme à feu du dispositif de transport.

L'inscription doit être renouvelée à chaque changement de calibre.

L'inscription comprend, outre la date et le nom, le numéro de la ligne de tir choisie, l'heure de début et de fin du tir, le calibre, le type d'arme à feu ainsi que le nombre de coups tirés et la signature du tireur.

## **Art. 3**

Toute personne se trouvant sur le stand de tir est tenue de se conformer aux instructions du Commissaire de Tir.

Si les instructions ne sont pas respectées, il pourra être ordonné au tireur d'arrêter de tirer. Les autorités compétentes peuvent alors être invitées à faire appliquer les mesures de sécurité ordonnées.

## **Art. 4**

### **Il est strictement interdit de tirer sur le stand de tir :**

- Sans être membre de l'association, sauf lors d'événements particuliers.
- Si aucun « Commissaire de Tir » n'est présent sur le stand de tir.
- Avec des armes qui ne sont pas inscrites sur le Permis de Port d'Armes.
- Après 19h00 (18h00 pendant les mois de novembre à mars inclus).
- Sous l'influence d'alcool ou d'autres produits stupéfiants.
- Sans protection auditive. (Il est en outre recommandé de porter des lunettes de protection).
- Une heure avant et une heure après les heures régulières de tir.

## **Art. 5**

Toutes les cibles doivent répondre aux normes de l'ISSF (International Shooting Sport Federation).

## **Art. 6**

Le tireur ne peut actionner son arme à feu qu'après avoir reçu l'ordre de « Feierfrei ».

## **Art. 7**

### **Il est rappelé que les manipulations suivantes de l'arme à feu sont interdites dans la zone arrière des stands de tir :**

- Retirer ou insérer un chargeur.
- Retirer ou insérer la culasse cylindrique de la carabine à répétition.
- Actionnement de la glissière mobile du pistolet.
- Ouverture et fermeture du tambour du revolver.

Les armes à chargement par la bouche sont exclues de l'article précédent. Voir annexe Règles pour les armes à chargement par la bouche.

## **Art. 8**

Toutes les manipulations sont effectuées en ligne de tir, l'index en dehors du pontet et le canon dirigé vers le pare-balles.

## **Art. 9**

Une arme de poing (pistolet ou revolver) ne doit pas être déposée en état chargé.

## **Art. 10**

Conformément à la réglementation en vigueur, les tireurs ne sont pas autorisés à s'approcher de la cible sans avoir préalablement appelé le « Feierstop » pour interrompre le tir. Cette consigne s'applique aux distances de 25 et 10 mètres.

Pour les distances de 50 et 100 mètres, le Commissaire de Tir est responsable de l'organisation le « Feierstop »

## **Art. 10.1**

### **Les règles de comportement suivantes s'appliquent aux tireurs et au personnel du stand pendant le « Feierstop » :**

Pendant la durée du « Feierstop », il est essentiel que toutes les armes et tous les chargeurs/speedloaders de revolvers soient complètement déchargés.

Il faut vérifier que sur toutes les armes équipées d'un chargeur, celui-ci est retiré.

Sur les armes semi-automatiques et les pistolets, la culasse doit être ouverte. Sur les revolvers, le tambour doit être ouvert et sur les armes à répétition, la culasse doit être ouverte.

Pour toutes les armes, un « Safety Flag » doit être inséré dans le canon.

Pendant le « Feierstop », il est strictement interdit de toucher aux armes, aux munitions ou à tout autre objet à la ligne de tir et, à l'arrière du stand de tir toute manipulation des parties essentielles des armes à feu est strictement interdite, sans exception.

Les tireurs qui décident de ne pas se rendre au pare-balles pour effectuer un changement de cible doivent se tenir à au moins un mètre des armes.

La règle imposant aux personnes de se tenir à au moins un mètre des armes s'applique également aux armes se trouvant dans le râtelier à armes (stand de tir de 50/100 mètres).

Il est interdit d'avancer à la ligne de tir et d'emballer et de déballer les armes.

## **Art.10.2**

### **Application du « Feierstop » pour s'approcher des cibles aux stands de 25 et 10 m :**

Si un tireur éprouve le besoin de s'approcher des cibles, il le signale aux autres tireurs en criant fort « Feierstop ».

Chaque tireur est alors invité à tirer à vide, ensuite à mettre son arme en sécurité conformément à l'article 10.1, puis à confirmer « Feierstop ».

Ce n'est que lorsque le dernier tireur a confirmé « Feierstop » que la porte d'accès au pare-balles peut être ouverte et qu'il est permis de s'approcher des cibles.

Le tir ne peut reprendre que lorsque tous les tireurs sont de nouveau derrière leur ligne de tir, que la porte d'accès au pare-balles est refermée et que tous les tireurs ont confirmé le « Feierfrei ».

## **Art.10.3**

Si, en raison d'un accident ou pour des raisons de sécurité, un « Feierstop » est déclaré, le tir sur le stand de tir « Bloëbiërg » doit être immédiatement arrêté et toutes les armes doivent être sécurisées conformément à l'article 10.1. Ce règlement s'applique à toutes les distances du Bloëbiërg (10, 25, 50 et 100 m).

La reprise du tir n'est possible qu'après autorisation du Commissaire de Tir.

## **Art. 11**

Le tir peut reprendre lorsque tous les tireurs se trouvent derrière la ligne de tir et que le commandement « Feierfrei » a été donné.

## **Art. 12**

Les armes de poing et les armes longues qui ne sont pas utilisées doivent être déposées comme le prescrit l'art. 1.

Les fusils qui ne sont plus utilisés à la ligne de tir doivent être placés sur le râtelier avec la culasse ouverte, sans chargeur et avec le « Safety Flag » ou être rangés dans le dispositif de transport.

## **Art. 13**

La limitation de l'énergie cinétique du pare-balles (sable) est de :

- Stand de tir 25 m : 2500J
- Stand de tir 50 m et 100m : 7000J
- Stand de tir 10 m : 7,5J

Il est interdit d'utiliser des munitions qui dépassent l'énergie cinétique du pare-balles.

Les fusils de skeet et les fusils à pompe qui tirent des plombs ou des projectiles tels que les balles de Brenneke sont interdites sur nos stands de 10, 25, 50 et 100 m.

## **Art. 14**

Selon les lois en vigueur, les chargeurs des pistolets ne peuvent contenir que 20 cartouches et ceux des armes longues que 10, sauf pour le calibre 22.

## **Art. 15**

Nous attirons votre attention sur le fait que le nettoyage des armes n'est pas autorisé sur le terrain du Club de tir de Bloëbiërg. Les armes à chargement par la bouche constituent une exception à cette règle.

Les armes à feu ne peuvent être nettoyées à la ligne de tir que dans des cas exceptionnels et uniquement avec l'accord du Commissaire de Tir.

Dans ce cas, le canon de l'arme à feu doit toujours être dirigé vers le pare-balles.

## **Art. 16**

Si le tireur ne respecte pas les conditions générales ou les règles de sécurité, il peut être exclu du club par décision du Comité.

### **Note :**

Les règles de manipulation des armes à chargement par la bouche sont disponibles en annexe sur le site Internet.

Les règles de la « International Shooting Sport Federation » (ISSF) sont disponibles en annexe sur le site Internet.